

RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU POSTULAT DE MONSIEUR JEAN-DANIEL TSCHAN, DÉPUTÉ (PCSI), INTITULÉ « QUELLE ÉCOLE EN 2030 ? » (N° 1142a)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Suite à l'acceptation du postulat cité en titre, le Gouvernement a mandaté un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur la situation actuelle de l'école jurassienne et des orientations à définir dans les quinze prochaines années dans le but de répondre de manière pertinente aux évolutions de la société actuelle. Le présent rapport se fonde sur les observations et recommandations du groupe de travail composé de représentant-e-s des milieux politique et économique, de la Fédération des parents d'élèves, de la haute école pédagogique HEP-BEJUNE, du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO), du Service de l'enseignement (SEN), du Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ) ainsi que d'enseignant-e-s membres du Centre d'émulation informatique jurassien (CEIJ).

En préambule, il convient de rappeler la mission et les buts définis par la loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11). L'école se doit d'assumer, solidairement avec la famille, l'éducation et l'instruction de l'enfant et de s'efforcer de corriger l'inégalité des chances en matière de réussite scolaire. Elle doit non seulement amener tous les élèves à acquérir des connaissances et des compétences mais également les préparer à devenir des citoyens responsables. Dans l'accomplissement de sa tâche, l'école doit relever un grand nombre de défis. Dès lors, l'étude du postulat « Quelle école en 2030 ? » touche un domaine extrêmement vaste.

L'école met en œuvre un ensemble de mesures destinées à remplir sa mission telles que par exemple la prise en charge des spécificités de chaque élève, l'accompagnement des élèves en difficulté scolaire ou encore l'éducation au développement durable. L'école de demain devra poursuivre et même renforcer ces mesures. Par contre, la révolution fulgurante que connaît notre société dans le domaine des nouvelles technologies nécessite une reconsidération de certaines orientations pédagogiques et méthodes d'enseignement. L'éducation dans le domaine des « Medias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication » (MITIC) est devenue un enjeu majeur.

Ce changement de paradigme impose de se questionner sur le modèle de l'école tel que nous le connaissons. En 2001, dans son étude sur « L'école de demain ; Quel avenir pour nos écoles ? »¹⁾, l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) soulignait déjà les enjeux de l'école liés aux moyens informatiques et appelait à considérer divers scénarios envisageant l'évolution du système scolaire. Elle proposait six modèles allant du statu quo à une désintégration de la structure scolaire. Bien que datant de plus de quinze ans, cette réflexion reste très actuelle. Au vu des changements imposés par l'utilisation généralisée des moyens informatiques, le système scolaire devrait-il évoluer vers une école « numérisée » où l'apprentissage se ferait au travers de l'ordinateur ? Ou est-ce que le système scolaire tel que nous le connaissons répond avec satisfaction aux défis à relever ? Est-il pertinent de mettre à disposition de chaque élève du matériel informatique tel que la tablette numérique ? Est-ce que les contenus du Plan d'études romand (PER) sur l'enseignement des MITIC sont satisfaisants ou devraient-ils être adaptés ?

Orientations stratégiques

Considérant que les buts de l'école doivent favoriser une éducation et un enseignement qui permettent non seulement l'acquisition de connaissances et de compétences, mais également l'intégration sociale des élèves, le modèle actuel de l'organisation scolaire et de l'enseignement est pertinent. La mission qui est attribuée à l'école ne peut être remplie depuis la maison et derrière un écran d'ordinateur connecté à internet. Il est primordial de considérer la classe, les élèves et l'enseignant-e comme invariants de l'éducation scolaire. L'utilisation du matériel informatique est une plus-value, nécessaire, mais qui ne doit cependant pas être une fin en soi. La technologie se doit d'être présente et développée dans l'enseignement mais dans le cadre de la vie communautaire de la classe. Introduire le numérique en classe ne veut pas dire mettre en permanence chaque enfant devant un écran. Par contre, un développement des nouvelles technologies dans le cadre de la classe permet à l'enseignant-e une posture différente; il ne transmet pas seulement le savoir mais il doit aussi permettre à l'élève de devenir l'acteur-trice de ses apprentissages.

Dès lors, les points d'attention doivent se focaliser sur les connaissances et compétences des élèves et donc des enseignant-e-s dans le domaine des MITIC, sur l'infrastructure à disposition des acteur-trice-s de l'école et sur les ressources pédagogiques.

Etat des lieux

Mesures mises en œuvre

Dès les premiers développements à large échelle des technologies numériques, au début des années 2000, de nombreuses mesures ont été prises en vue d'adapter l'enseignement.

Au niveau national et romand, la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) ainsi que la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) intègrent l'enseignement des MITIC dans leur politique éducationnelle. Ainsi, le PER fixe des objectifs d'apprentissage précis pour les MITIC ²⁾ et prévoit leur utilisation dans l'enseignement de chaque discipline. Une plateforme réservée aux enseignant-e-s met à disposition les guides didactiques en format électronique ainsi que de très nombreuses références pour l'utilisation des MITIC à l'école. Par contre, les nouveaux moyens d'enseignement édités par la CIIP ne prennent pas suffisamment en compte l'éducation et l'usage des MITIC.

En ce qui concerne la formation initiale des enseignant-e-s, la HEP-BEJUNE vise à intégrer l'enseignement des MITIC, conformément au PER, dans la didactique des disciplines. Les étudiant-e-s reçoivent une formation, mais insuffisamment dotée, aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE). Dans le domaine de la formation continue, une vingtaine de cours à caractère facultatif sont proposés aux enseignant-e-s qui souhaitent développer leurs compétences en informatique.

Du point de vue technique, toutes les communes jurassiennes ont équipé les écoles d'ordinateurs et ont installé les connexions internet. Ce parc informatique s'est progressivement mis en place depuis une vingtaine d'années. Il est cependant constaté que la qualité des connexions et du matériel informatique est inégale sur le territoire jurassien.

Afin de développer et promouvoir les activités liées aux nouvelles technologies, le Centre d'émulation informatique du Jura (CEIJ), composé d'enseignant-e-s particulièrement aguerri-e-s dans le domaine, développe constamment de multiples activités dédiées aux élèves et aux enseignant-e-s. Il gère le site internet du canton Educ classe en étroite collaboration avec ses homologues du canton de Berne francophone. De plus, les écoles disposent d'animateur-trice-s MITIC qui jouent le rôle d'enseignant-e-s référent-e-s à disposition de l'équipe pédagogique pour conseiller, informer ou encore entretenir le parc informatique.

L'enseignement des MITIC est renforcé durant le cursus scolaire par un cours spécifique d'informatique. Ainsi tous les élèves de l'école jurassienne bénéficient de deux leçons hebdomadaires d'informatique en 9^e année. Un plan d'études jurassien fixe les objectifs d'apprentissages ³⁾.

Faiblesses identifiées

Il est constaté que, dans la pratique quotidienne des enseignant-e-s, l'usage des outils informatiques et l'éducation aux MITIC ne sont pas systématiques et généralisés. Un manque de formation et de pratique de la part de certains enseignant-e-s, et ce, pas toujours parmi les plus anciens, peut en être la cause. Ainsi, les TICE sont laissés à la libre appréciation des enseignant-e-s. Il est dès lors possible que des élèves aient parcouru l'entier de leur scolarité en ayant eu soit une quantité importante soit un manque d'activités dans ce domaine.

Concernant le parc informatique et les connexions internet, les équipements n'ont pas été renouvelés d'une manière uniforme sur l'ensemble des écoles. Certaines classes sont équipées de matériel datant d'une dizaine d'années et certaines écoles ne sont pas connectées de manière performante au réseau internet.

Recommandations

Afin de pouvoir intégrer le numérique dans l'enseignement de manière efficace et dans la durée, il est proposé de prendre une série de mesures. Celles-ci devraient permettre de correspondre aux standards actuels.

La CDIP et la CIIP ont entrepris une large réflexion sur les nouvelles orientations à donner et ont déjà décidé de plusieurs mesures propres à prendre en compte l'évolution technologique. L'Etat jurassien se doit de participer à ces travaux et de soutenir les efforts déployés en termes de ressources financières et humaines.

En vue de développer l'utilisation des outils numériques en classe pour l'ensemble des enseignant-e-s, il s'agira d'envisager les actions suivantes :

- renforcer les formations initiales des enseignant-e-s de l'ensemble de la scolarité. Une formation à la culture numérique devrait y être incluse ;
- augmenter le nombre de leçons dédiées uniquement à l'utilisation des TICE dans les cursus de formation des étudiant-e-s ;
- reconnaître une discipline « informatique » en formation des enseignant-e-s du degré secondaire I comme cela est le cas pour le degré secondaire II ;
- proposer une offre de cours en formation continue obligatoire traitant de la différenciation dans l'enseignement par du matériel multimédia ou de la pédagogie coopérative par exemple. Il est nécessaire de donner aux enseignant-e-s les outils pédagogiques leur permettant de faire évoluer leur pratique de classe. En ce qui concerne l'offre actuelle de formation continue dans le domaine MITIC, elle devrait être maintenue ;
- promouvoir la formation des enseignant-e-s par leurs pairs. Cette mesure est incontournable. Cela doit être réalisé par les membres du CEIJ et les animateur-trice-s MITIC dans chaque cercle scolaire. Pour que le dispositif soit efficace et performant, un allègement horaire suffisant est nécessaire. Afin d'assurer des connaissances solides des personnes-ressources, ces dernières doivent disposer d'une formation spécifique.

Ces recommandations en matière de formation des enseignant-e-s s'appuient également sur la prise de position de la Chambre HEP du 2 février 2018. Cette dernière relève que, dans la perspective de l'introduction d'une branche « Médias et informatique » à l'école primaire, la formation des étudiant-e-s dans ce domaine devra être renforcée et développée. Les futur-e-s enseignant-e-s devront acquérir toute une série de nouvelles compétences, notamment en programmation.

Pour ce qui est de l'infrastructure, les communes doivent veiller à ce que les écoles disposent de matériel adéquat pour l'utilisation des moyens numériques sans cesse en évolution. La qualité du réseau informatique doit être constante et satisfaisante sur l'ensemble du territoire jurassien. Le responsable informatique du SEN, avec le CEIJ, a bien compris l'importance de l'enjeu et un chargé de mission du CEIJ est mandaté afin d'étudier plus précisément ce problème. Actuellement, plusieurs solutions sont testées. Ce sujet sera évoqué dans les prochains mois lors d'une rencontre entre le Département de la formation de la culture et des sports, le Service de l'enseignement et l'Association jurassienne des communes.

Conclusion

Dans la perspective de répondre aux besoins identifiés en vue d'une adaptation du système scolaire pour une école performante à l'horizon 2030, le Gouvernement postule que :

La classe d'école doit être le cœur de la réflexion. Ainsi, les classes de 2030 doivent être multimédias et connectées, ce qui implique :

- une connexion adéquate à internet ;
- un équipement suffisant et toujours à jour ;
- des enseignant-e-s formé-e-s et accompagné-e-s ;
- des activités disciplinaires orientées multimédias et internet.

Pour y parvenir, le Gouvernement envisage les mesures suivantes :

- contribuer aux travaux de la CDIP et de la CIIP en allouant les ressources nécessaires, financières et humaines ;
- intervenir auprès du rectorat de la HEP-BEJUNE en vue de consolider la formation initiale des enseignant-e-s ;
- intervenir auprès des instances compétentes afin de faire reconnaître la discipline « informatique » pour la formation des enseignant-e-s du degré secondaire I ;
- inscrire dans les formations continues du programme jurassien de la HEP-BEJUNE des formations obligatoires spécifiques à l'utilisation des outils numériques et à la gestion de classe dans un environnement numérique ;

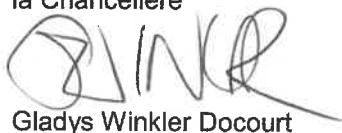
- attribuer aux animateur-trice-s MITIC dans les écoles un nombre adéquat de leçons d'allègement pour leur permettre d'accomplir leur mission de formateur-trice-s de terrain, animateur-trice-s et responsables MITIC;
- financer une formation spécifique pour les animateur-trice-s MITIC ;
- proposer, aux responsables des établissements scolaires, des recommandations utiles pour le renouvellement du parc informatique ;
- fixer des exigences minimales en matière d'équipement des écoles ;
- soutenir les démarches destinées à améliorer les connexions internet de tous les lieux scolaires ;
- promouvoir une meilleure intégration des MITIC dans les écoles.

Le Gouvernement vous présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s, ses salutations distinguées.

Delémont, le 4 septembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière



Gladys Winkler Docourt

Références :

¹⁾ OCDE, *Quel avenir pour nos écoles ?*, OECD Publications Service, Paris, 2001

²⁾ PER, Formation générale, (FG 11, 21, 31), <http://www.plandetudes.ch/web/guest/mitic>

³⁾ Plan d'études jurassien « Informatique, 2010 », <http://www.jura.ch/DFCS/SEN/Pour-les-enseignants/Plans-d-etudes.html>